



UFC-Que Choisir de l'Ain

Maison de la culture et de la citoyenneté
4 allée des Brotteaux
CS 70270

01006 BOURG EN BRESSE CEDEX

Téléphone : 04 74 22 58 94

contact@ain.ufcquechoisir.fr

<https://ain.ufcquechoisir.fr/>

CHARTRE DU BENEVOLE

1 - Préambule :

- Le bénévole est une personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial.
- Le bénévole constitue la force vive de l'association UFC-Que Choisir de l'Ain et sa première richesse.
- Le bénévole contribue au premier chef à la réalisation de l'objet social de l'association, à son fonctionnement et à sa représentation ; il a une place essentielle et reconnue au sein de l'association.
- Intégrer l'association UFC-Que Choisir de l'Ain en tant que bénévole, c'est :
 - s'engager concrètement au service d'une cause : l'information, la défense du droit et la représentation des consommateurs.
 - adhérer à un mouvement, une culture, une philosophie et à des valeurs fortes, notamment :
 - ➔ l'indépendance vis à vis des partis politiques, des professionnels et de leurs syndicats,
 - ➔ la démocratie dans le fonctionnement de l'association et de ses instances,
 - ➔ la solidarité et le respect entre bénévoles,
 - ➔ la transparence et la responsabilité dans ses actions.
- L'activité du bénévole est librement choisie et consentie, elle s'exerce gratuitement.
- Son action se caractérise par l'absence de rémunération et de lien de subordination ; ceci n'excluant cependant pas le respect de règles communes et de consignes d'usage que se fixent les instances dirigeantes de l'association.

2 - Le bénévole s'engage à :

- ◆ Adhérer à l'association UFC-Que Choisir de l'Ain ;
- ◆ Ne pas adhérer à une activité similaire dans une autre association de consommateurs ;
- ◆ Accepter la philosophie et les principes de l'Association, se conformer à ses objectifs, respecter ses statuts, son fonctionnement et son organisation ;
- ◆ Faire abstraction, au sein de l'association, de ses idées politiques et syndicales, afin de jouir d'une totale indépendance vis à vis des adhérents et adversaires ;
- ◆ Effectuer son travail dans le respect des règles établies par l'Association, règles qui peuvent évoluer selon les besoins de l'Association ;
- ◆ Effectuer une période d'essai définie avec l'Association ;
- ◆ Assurer avec sérieux et régularité l'activité choisie et retenue et en rendre compte ;
- ◆ Considérer que les dossiers des Adhérents, la préparation des enquêtes et plus généralement toutes activités effectuées dans le cadre de l'Association, relèvent de la confidentialité et doivent, de ce fait, être traités avec une discrétion absolue ;
- ◆ Collaborer loyalement et dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres acteurs (dirigeants, administrateurs, bénévoles et salariés) ;

- ◆ Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'Association ;
- ◆ Utiliser à bon escient le matériel mis à sa disposition et ne pas divulguer identifiants et codes d'accès réservés à son action ;
- ◆ S'efforcer de suivre les actions de formation proposées sous réserve de disponibilité ;
- ◆ Prévenir l'Association de son impossibilité à accomplir sa mission en cas d'empêchement ponctuel.

Le bénévole peut mettre fin à tout moment à son engagement en respectant un délai de prévenance raisonnable, limitant ainsi la perturbation dans les actions pour lesquelles il s'était engagé.

3 - L'Association s'engage à :

- ◆ Accueillir et considérer le Bénévole comme un collaborateur à part entière ;
- ◆ Lui donner une information claire sur l'Association, sa philosophie, ses objectifs, son fonctionnement ;
- ◆ Lui confier une activité qui lui convienne et qu'il a choisie ;
- ◆ Dans le cadre de la permanence d'accueil des consommateurs, lui adjoindre un « Tuteur » durant le temps nécessaire à l'assimilation de cette tâche ;
- ◆ Assurer l'intégration, l'information et la formation du bénévole au travers les différents stages initiés par l'Association ;
- ◆ L'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe ;
- ◆ Mettre à la disposition des bénévoles les outils informatiques associés à leur mission sur les sites de permanence, en fonction des disponibilités matérielles/financières de l'association ;
- ◆ Dédommager, dans les limites qu'elle se fixe, les frais de déplacement et de repas occasionnés par les activités du bénévole.

L'association se réserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole dans le respect des règles de « bonne pratique » suivantes :

- un délai de prévenance raisonnable, selon la situation,
- des explications au bénévole concerné afin qu'il puisse connaître les raisons de cette interruption.

Charte approuvée par le conseil d'administration le : 1^{er} février 2016
 Toutes dispositions contraires antérieures sont abrogées
 Établie en 2 exemplaires dont un remis au postulant

A Bourg-en-Bresse, le

Le postulant	Pour L'UFC-Que Choisir de l'Ain Le Président ou son représentant
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Signature	Fonction :
	Signature